

DATE DE CONVOCATION :	L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
13 mai 2022	
DATE D’AFFICHAGE :	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs –
13 mai 2022	Fatima BENKHEIRA - Serge BERNARD - Yann FLAMANT -- Eliane GEOFFROY -
NOMBRE DE CONSEILLERS :	Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-
EN EXERCICE : 27	MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Emilie RATTON –Pascal ROUSSET
PRÉSENTS : 18	–Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK -- Ilyes TELALI
PROCURATIONS: 5	Claude VARENNES - Jérémie VIAL
VOTANTS : 23	<u>Avaient donné procuration</u> : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET
POUR : 23	(pouvoir Jean-Luc PETIT) – Valérie PELLETIER (pouvoir Béatrice MOULIN-
ABSTENTION: 0	MARTIN) -- Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Sylvie
CONTRE : 0	DESCHAMPS (pouvoir Nathalie LACOSTE) – Jessica ROSINET (pouvoir Hélène
N° 2022-30	TALARCZYK
	<u>Étaient absents</u> : Maria-Dolorès THUDEROZ – Cyril BRUZZESE – Clémentine
	FIGUET – Willy GABRIEL –
	Mme Hélène TALARCZYK a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Monsieur le maire attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité de créer un poste suite au départ de l'actuel Directeur général des services.

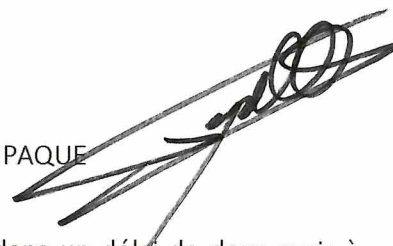
Création d'un poste d'attaché principal, à temps complet, pour assurer les fonctions de directeur général des services

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la création, à compter du 1^{er} mai 2022, d'un poste d'attaché principal, à temps complet
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.